

Art et morale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **76 (1988)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278595>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

communautaire, et leur sauvegarde doit autoriser une certaine limitation des libertés individuelles quand celles-ci se résument à les bafouer. Je bondis quand on me dit qu'il n'y a pas de bien et de mal ». Et si Félix Glutz veut mettre le frein à certains abus, c'est, assure-t-il, pour en prévenir d'autres, le retour du balancier qui nous ferait retomber dans l'extrémisme intégriste.

Le problème, c'est que le bien et le mal, version Glutz, peuvent en laisser perplexe plus d'un-e. Si l'on comprend l'indignation de « Félix le Chaste » devant la projection du film *Salò* de Pasolini, il faut se pincer pour croire que le dossier consacré en octobre 1986 par *l'Illustré* à la sexualité des Romands, où ne figure aucune photo scabreuse, ni rien de pervers dans le texte, ait pu le pousser à porter plainte pour outrage aux bonnes mœurs. Où s'arrête le juste combat pour la dignité humaine, où commence la bigoterie ? Malheureusement pour les féministes, ils et elles sont nombreux à entretenir, volontairement ou non, par calcul politique ou par naïveté, l'ambiguïté sur ce point.

Les féministes mal prises

Oui, malheureusement pour les féministes ! Car enfin, la lutte contre la pornographie a été de tous temps un des chevaux de bataille du mouvement. (Elle constitue, cette année, un des grands thèmes de la manifestation nationale pour la Journée Internationale des Femmes). N'est-ce pas avant tout le corps des femmes qui est brutalisé et avili dans la pornographie, n'est-ce pas leur identité de personnes qui est dégradée et niée ? Des livres fondamentaux ont été écrits sur le sujet*. Il est vrai que la pornographie aujourd'hui exploite des êtres des deux sexes et de tous les âges, et qu'il y a malheureusement des femmes qui en produisent. Mais beaucoup de féministes pensent que le corps des femmes reste néanmoins l'objet exemplaire de la pornographie, celui par rapport auquel se définit sa démarche. Par ailleurs, le juge Huber cite un sondage effectué récemment en RFA auprès des loueurs de cassettes vidéo porno, d'après lequel 40 % de la clientèle est constituée de femmes : elles les regarderaient avec leur partenaire, et cela stimulerait leur sexualité à tous deux. L'interprétation de ce phénomène est très controversée. La théorie féministe classique y voit la preuve de l'aliénation des femmes, qui auraient intériorisé les schémas patriarcaux jusqu'à en jouir. En revanche, des féministes de la tendance psychanalytique estiment que les images pornographiques ont chez les femmes une résonance bien plus profonde que celle due à l'endoctrinement culturel.**

Quoi qu'il en soit, les femmes ont toutes les raisons de se sentir particulièrement concernées dans cette affaire. Mais du même coup, elles s'exposent à devenir les alliées objectives des tenants d'une morale traditionnelle fondée sur la perpétuation

de leur oppression. Dans certains milieux conservateurs, par exemple, le combat contre la pornographie et celui contre la décriminalisation de l'avortement ou même contre le planning familial vont de pair. Une citoyenne indignée écrivait en 1986 au président du Tribunal fédéral pour protester, d'un même souffle, contre un film obscène et contre les leçons d'éducation sexuelle à l'école. Félix Glutz, qui n'est pas un réactionnaire (dans le livre qu'il a publié récemment***, il plaide en faveur des réfugiés, de l'entrée de la Suisse à l'ONU, etc.) pourfend pourtant avec la même énergie « l'exploitation mercantile du corps de la femme » et la campagne de l'Office fédéral de la santé contre le Sida.

L'ancien juge fédéral Huber met en garde les femmes contre le piège d'une alliance avec les groupes « orthodoxes » qui, partout dans le monde, lutent pour un retour en arrière sur le plan des mœurs et du statut social des femmes. Il semble avoir d'ores et déjà été entendu, puisqu'aucune association féminine ou féministe n'a accepté de soutenir l'initiative « contre l'exploitation mercantile de la violence et de la sexualité dans les médias », et ceci malgré le fait que son texte mentionne explicitement la nécessité de combattre les représentations qui nient l'égalité entre l'homme et la femme. (Mais lorsque l'on demande à Félix Glutz si les publicités pour les poudres à lessive, qui présentent les femmes comme des bonniches écervelées, ne le choquent pas au même titre que les scènes de sexe, il se récrie : « ce n'est pas la même chose ! »). Il n'en reste pas moins que le problème d'une stratégie féministe contre la pornographie reste ouvert.

Perle Bugnion-Secretan
et Silvia Ricci Lempen

* Anne-Marie Dardigna, *Les châteaux d'Eros, ou les infortunes du sexe des femmes*, Paris, Maspéro, 1980. Nancy Huston, *Mosaïque de la pornographie : Marie-Thérèse et les autres*, Paris, Gonthier, coll. Femmes, 1982. *L'envers de la nuit : les femmes contre la porno, textes réunis par Laura Lederer*, éd. Remue-ménage, 1983.

** Marion Bower, *Daring to speak its name : the relationship of women to pornography*, in *Feminist Review*, oct. 1986.

*** Félix Glutz, *Pour une politique humaniste*, Favre, Lausanne, 1987.

Art et morale

En septembre 1981, deux semaines après l'ouverture de l'exposition « Fri Art 81 » à Fribourg, un juge d'instruction fait saisir trois grandes toiles du peintre Josef Felix Muller estimées obscènes. Le peintre et les organisateurs de l'exposition sont condamnés chacun à une amende de Fr. 300.— pour « publications obscènes ».

En 1983, cette sanction et la confiscation des tableaux sont confirmées par le Tribunal fédéral. Il estime que les toiles incriminées « montrent une débauche d'activité sexuelle contre nature, représentée de façon grossière et en grand format, de nature à blesser brutalement la décence sexuelle de personnes douées d'une sensibilité normale ». En raison de leurs qualités artistiques, le TF admet qu'elles ne soient pas détruites, comme le voudrait le code pénal, mais déposées dans un musée loin des regards du public.

En 1986, la Commission européenne des Droits de l'Homme juge recevable la requête présentée par le peintre et les organisateurs de l'exposition. Elle estime que la Suisse a violé la Convention européenne des Droits de l'Homme en confisquant les tableaux, la protection de la moralité publique pouvant être assurée par des mesures moins strictes.

En janvier 1988, cinq jours avant la date de l'audience de la Cour européenne des Droits de l'Homme, le Tribunal de la Sarine restitue les tableaux au peintre. La Cour devra cependant trancher la question de principe du rapport entre la répression de la pornographie et la liberté nécessaire à la création artistique.

Rappelons que le juge suisse à la Cour est Mme Denise Bindschedler.

Notons encore pour la petite histoire que la Cour, avant de prendre séance, a visionné « à huis clos » les toiles du peintre Muller, mais on a pu les apercevoir à la TV romande...

Le jugement de la Cour aura probablement lieu en juin 1988. Il ne sera pas sans influence sur la révision de l'article du Code pénal relatif à la pornographie.

Femmes et hommes face à la pornographie

D'après un sondage SOFRES publié en mai 1987 par Figaro Madame, 52 % des femmes contre 38 % des hommes pensent qu'il y a actuellement abus de pornographie. 19 % des femmes seulement sont favorables à une liberté totale d'accès aux messageries érotiques sur Minitel contre 29 % des hommes. Une majorité des personnes sondées (femmes et hommes presque dans le même pourcentage) estiment que la pornographie intéresse un public aussi bien féminin que masculin, mais aucune d'entre elles (pourcentage 0 %) n'est d'avis qu'il pourrait s'agir d'un phénomène essentiellement adressé aux femmes, alors que 28 % des hommes et 33 % des femmes pensent qu'il s'agit d'un phénomène intéressant essentiellement les hommes.